Passeport Canadien et signature

Depuis le 9 mai 2015 un changement au passeport canadien est entré en vigueur :

* **Le nouveaux passeports imprimés depuis le 9 mai 2015 ne contiennent plus de signature numérique préimprimée à la page 2. Les requérants doivent signer physiquement la page 3 du livret de passeport lorsqu’ils le reçoivent. Ce changement n’a aucune incidence sur la sécurité ou l’intégrité du passeport. Les versions antérieures du livret de passeport, qui contiennent la signature, demeurent valides.**

 Ce changement respecte les normes de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) relatives aux titres de voyage.

Pour plus d’information, veuillez consulter le [site Web du Programme de passeport](http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/avis/2015-02-27.asp).

 Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.